ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

Division des personnels

DIPER
Bureau

Affaire suivie par : Annie Cirella

Tél : 04 74 45 58 46
Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Bourg-en-Bresse, le 15 décembre 2021

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et messieurs les enseignants
du premier degré public

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Affectation des enseignants du premier degré public sur des postes adaptés de courte durée (PACD) ou des postes adaptés de longue durée (PALD) pour l'année scolaire 2022-2023

Référence : Décret n°2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation. Livre IX – Titre 1er – Chapitre 1er – Section 3 – Sous-section 2.

A. Descriptif

Les personnels du 1er degré rencontrant des difficultés professionnelles liées à une altération de leur état de santé peuvent, sur leur demande et à titre temporaire, être affectés sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD) à la rentrée 2022.

Ces dispositifs sont destinés à faciliter une reprise d'activité professionnelle en préparant les personnels soit à retrouver leur activité d'enseignement, soit, dans le cadre d'un projet professionnel élaboré avec les assistantes sociales et le médecin de prévention, à se réorienter vers un nouveau métier.

L'affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD) est prononcée pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable dans la limite de trois ans.

L'affectation sur un poste adapté de longue durée (PALD) est prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable, elle ne correspond donc pas à une situation définitive. Elle doit être considérée comme une période provisoire et transitoire qui a pour objectif de permettre à l'agent de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement ou d'envisager une activité professionnelle différente.

Les agents qui bénéficient des mesures précitées ne restent pas titulaires de leur poste. Le poste est libéré et déclaré vacant pour le mouvement départemental suivant. Après un PACD ou PALD, l'enseignant doit donc participer au mouvement pour retrouver un poste. Il peut être reclassé selon son projet professionnel dans une autre fonction s'il est déclaré inapte à sa fonction d'enseignant.

Les agents affectés sur un PACD sont soumis à la durée du temps de travail correspondant à celle du nouveau poste occupé.

./..

B. Traitement des demandes

Les personnels qui font une première demande ou ceux qui souhaitent renouveler leur demande de poste adapté pour l'année scolaire 2022-2023 doivent transmettre à la DSDEN, avant le **5 février 2022**, les pièces suivantes :

- une demande manuscrite précisant les motivations et éventuellement le projet professionnel,
- l'annexe complétée avec l'avis circonstancié de l'IEN de circonscription,

➢ Un compte rendu médical précis, explicite et récent, **sous pli confidentiel** et portant la mention « poste adapté 1er degré » doit être adressé **directement au service médical du personnel** (cf adresse postale ci-dessous).

Les personnels affectés sur un PACD ou PALD pour l'année scolaire 2021-2022 et qui ne souhaitent pas renouveler leur demande (mutation, reprise d'activité au sein d'une école ou sollicitation d'admission à la retraite) doivent participer au mouvement intra-départemental.

Afin de faciliter ces démarches et de répondre à d'éventuelles questions, un accueil téléphonique est mis en place du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, par madame Cirella, correspondante handicap au sein de la division des personnels de la DSDEN de l'Ain (coordonnées ci-dessous).

Tél : 04 74 45 58 46

Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr (indiquer en objet : PACD ou PALD)

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain (DSDEN)
Division du personnel enseignant du 1er degré (PACD)
10 rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg en Bresse

Le service médical du personnel est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 (coordonnées ci-dessous).

Tél : 04 26 37 70 04

Mél : ce.ia01-medper@ac-lyon.fr

DSDEN de l'Ain
Courrier confidentiel
23, Rue Bourgmayer
01000 BOURG-EN-BRESSE

Le service social du personnel est joignable le lundi, le mercredi matin et le jeudi (coordonnées ci-dessous).

Tél : 04 26 37 70 01

Mél : ce.ia01-ssocper@ac-lyon.fr

DSDEN de l'Ain
Service social du personnel - Assistantes sociales
Courrier confidentiel
23, Rue Bourgmayer
01000 BOURG-EN-BRESSE

Les décisions relatives aux demandes de postes adaptés seront prises et communiquées courant mars 2022 aux enseignants, après recueil de l'avis du médecin de prévention et tenue de la commission de suivi des postes adaptés académique.

Marilyne Rémer

Annexe

DEMANDE D'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE POUR 2022-2023

A adresser à madame la directrice académique
Division des personnels enseignants du 1er degré public (DIPER)
Avant le 05 février 2022

FICHE DE VOEUX

NOM D'USAGE : ……Prénom : ……

NOM PATRONYMIQUE : ……Date de naissance : ……..

Adresse mail professionnelle : ……..@ac-lyon.fr
(Seule cette adresse mail est utilisée par nos services)

Avez-vous exercé une autre activité professionnelle ? oui ☐ non ☐

Laquelle ? ……

Durant quelle période ? ……

Etes-vous reconnu(e) travailleur(euse) handicapé(e) par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées à la MDPH ?
non ☐ oui ☐ **(Si oui joindre impérativement la copie de la décision)**

Bénéficiez-vous d'une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) dans le cadre d'un accident de service ?
non ☐ oui ☐ A quel taux ? …….

VŒUX : ❑ PACD ☐ PALD

Motifs de votre demande :

……

……

……

Le cas échéant, projet professionnel à mettre en œuvre au cours de la période d'affectation sur poste adapté

……

……

……

POSTES SOUHAITES PENDANT L'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE

Veuillez numéroter par ordre de préférence :

☐ Travail auprès d'une équipe d'école (par exemple dans le cadre d'une BCD…)

☐ Travail auprès d'un service relevant d'un service de l'éducation nationale, dans le cadre d'un projet de reconversion

☐ Autres fonctions (à préciser) :

……...……

……...……

……...……

Rappel : les agents affectés sur un PACD sont soumis à la durée du temps de travail sur poste adapté correspondant à celle du nouveau poste occupé.

AUTRES DEMARCHES ENVISAGEES

☐ J'ai l'intention de solliciter un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2022-2023

☐ J'ai l'intention de formuler une demande de mobilisation de mon compte personnel de formation (CPF) pour l'année scolaire 2022-2023.

Fait à ……., le ……

Signature

Avis circonstancié de l'IEN

……

……

……

……

Date et signature